



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
13 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 664/2015*^{*}, ****

Présentée par : Y. M.
Au nom de : Y. M.
État partie : Suisse
Date de la requête : 9 mars 2015 (date de la lettre initiale)
Questions de fond : Risque de torture en cas d'expulsion

Réuni le 30 novembre 2016, le Comité contre la torture, ayant perdu trace du requérant après son départ volontaire et étant donc dans l'incapacité de poursuivre la procédure, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 664/2015.

* Adoptée par le Comité à sa cinquante-neuvième session (7 novembre-7 décembre 2016).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la présente communication :
Essadia Belmir, Alessio Bruni, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens
Modvig, Sapana Pradhan-Malla, Ana Racu, Sébastien Touzé et Kening Zhang.

